## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1998/2207(COS)**<br><br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Développement urbain durable: cadre d'action, suite du COM(1997)0197<br><br>**Subject**<br><br>3.70.20 Développement durable<br>4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| REGI Politique régionale | ORLANDO Leoluca (V) | 26/11/1998 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs | POLLACK Anita Jean (PSE) | 18/02/1999 |
| LIBE Libertés publiques et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | 18/02/1999 |

Conseil de l'Union européenne

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 28/10/1998 | Publication du document de base non-législatif | COM(1998)0605 | Résumé |
| 12/02/1999 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/04/1999 | Vote en commission | | |
| 22/04/1999 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0247/1999 | |
| 04/05/1999 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 01/10/1999 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1998/2207(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | REGI/4/10535 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Proposition de résolution | | B4-0220/1999 | 10/02/1999 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0247/1999<br>JO C 279 01.10.1999, p. 0008 | 22/04/1999 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0349/1999<br>JO C 279 01.10.1999, p. 0020-0044 | 04/05/1999 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1998)0605 | 28/10/1998 | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(1999)0475 | 13/10/1999 | |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0115/1998<br>JO C 293 13.10.1999, p. 0058 | 02/06/1999 | |

# Développement urbain durable: cadre d'action, suite du COM(1997)0197

1998/2207(COS) - 28/10/1998 - Document de base non législatif

OBJCETIF : dans le prolongement du débat lancé par la communication de la Commission de 1997 sur la question urbaine, la présente communication définit un cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union. CONTENU : La Commission avait adopté une communication en 1997 intitulée "la question urbaine; orientations pour un débat européen" (voir fiche de procédure COS0562). Dans le droit fil des conclusions tirées de ce débat, la Commission propose avec le présent document un cadre d'action européen visant à améliorer l'efficacité des politiques et des actions communautaires engagées actuellement en vue de promouvoir les zones urbaines. L'objectif est de mieux cibler les actions existantes en les rendant plus "sensibles" aux zones urbaines sans pour autant briguer de nouvelles compétences, ni offrir des solutions au niveau européen. Ce cadre d'action s'organise autour de 4 priorités majeures : 1) renforcer la prospérité économique et l'emploi dans les villes : la Commission cherchera les moyens d'améliorer l'efficacité des Fonds structurels en introduisant une dimension explicitement urbaine dans la programmation régionale. Les Fonds favoriseraient la coopération entre zones urbaines des différents Etats membres en offrant des opportunités conjointes de développement. L'accent sera mis sur le développement d'une dimension urbaine dans les politiques de l'emploi en renforçant les implications locales pour l'emploi et le développement. Le rôle des villes comme centres d'innovation et de développement économique sera, lui aussi, mis en valeur ; 2) promouvoir l'égalité des chances, l'insertion sociale et la réhabilitation des zones urbaines : la coopération future contre les discriminations et l'exclusion basée sur le traité d'Amsterdam (art. 13) devrait prendre en compte le problème des zones urbaines. La Commission

plaidera pour une réhabilitation des quartiers dégradés par l'intermédiaire des Fonds structurels et pour l'intégration économique, sociale, culturelle, et environnementale de ces quartiers sensibles. Afin d'éviter la ségrégation urbaine, des stratégies économiques et sociales plus larges devraient être envisagées dans ces quartiers. Par ailleurs, la Commission envisage de poursuivre les "écoles de la deuxième chances"; 3) protéger et améliorer l'environnement urbain : des actions environnementales pouvant servir d'exemples sur le terrain en zones urbaines pourraient être envisagées. Le cadre d'action prévoit des initiatives touchant des domaines tels que l'énergie urbaine, les transports, les déchets, la qualité de l'air, l'eau, le bruit et la contamination des terres. L'accent sera mis sur des approches intégrées. Des initiatives telles que les "éco-étiquetage", les "éco-gestion" et les audits environnnementaux se poursuivront dans les secteurs tant public que privé. La Commission rappelle en outre l'importance d'une adoption rapide d'une directive sur la taxation des produits énergétiques et souligne le rôle des zones urbaines dans ce contexte ; 4) contribuer à une bonne gouvernance urbaine et renforcer la capacité locale à agir : la nécessité se fait sentir d'une intégration plus forte des politiques entre les différents niveaux d'autorités et d'une plus grande participation des citoyens à la vie de la cité. La Commission prévoit des mesures visant à la responsabilisation des citoyens via des stratégiesinnovantes de bonne gourvenance urbaine et de sécurité urbaine. Elle propose des actions visant à améliorer les informations comparatives sur la situation dans les villes et envisage d'aider l'"Initiative urbaine d'échanges" lancée par les Etats membres. Pour chacun de ces 4 objectifs, la Commission propose d'améliorer les savoir-faire et d'encourager les échanges d'expériences entre tous les acteurs concernés. Le Vème programme-cadre de RDT y apportera une contribution essentielle.

# Développement urbain durable: cadre d'action, suite du COM(1997)0197

1998/2207(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Leoluca ORLANDO (Verts, I) sur le plan d'action pour un développement durable, le Parlement européen acceuille favorablement le plan proposé. Il souligne qu'environ 100.000 municipalités de l'Union sont menacées par le délabrement des infrastructures urbaines, l'appauvrissement et le dépeuplement. Il se félicite de l'initiative prise par la Commission de présenter un plan d'action urbain couvrant 24 actions, et ce, dans la perspective d'intégrer les questions urbaines dans les politiques communautaires. Tout en plaidant pour l'adoption du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) -qui vient d'être adopté par le Conseil des Ministres- le Parlement demande qu'une attention particulière soit accordée à la nécessité d'un développement plus polycentrique des villes en Europe. Il exige que la Commission présente une proposition ambitieuse concernant le futur mécanisme interne qui devra assumer la coordination inter-services de toutes les politiques et mesures communautaires ayant une incidence sur le développement urbain et qu'elle donne corps à cette responsabilité en la confiant à un membre de la Commission. Par ailleurs, le Parlement demande à la Commission de simplifier les règles de gestion concernant les projets pilotes urbains financés au titre des Fonds structurels de manière à limiter les retards de paiement et à favoriser les synergies locales. Il demande également que la participation des acteurs locaux des zones urbaines soient associés à la préparation, au contrôle et à l'évaluation des programmes. Dans ce cadre, le Parlement se félicite de la poursuite de l'initiatice URBAN et demande que celle-ci mette l'accent sur les petites et les moyennes villes. Il estime également qu'une attention particulière devrait être accordée à la "rue" (et pas seulement au "quartier", comme actuellement) en tant qu'unité spatiale de base. Il s'agit également de promouvoir des actions innovatrices qui mettent l'accent sur l'intégration des villes dans leurs régions et qui revitalisent le logement et les infrastructures communautaires. Le Conseil et la Commission sont aussi invités à réviser la politique des réseaux de transport transeuropéens en : - donnant la priorité aux liaisons régionales; - développant des infrastructures et des actions de nature à réduire la pression de la circulation routière sur les centres urbains, - assurant le financement de projets axés sur la mobilité urbaine. Il demande également que les moyens de transport durable (marche à pied, vélo et transports publics) ainsi que l'intermodalité soient favorisés. Il souhaite également que la Commission tienne compte à tous les niveaux de l'application du plan d'action, des intérêts particuliers des femmes et au multiculturalisme. Des efforts devraient également être réalisés sur le plan fiscal. Au plan international, le Parlement européen demande aux institutions et gouvernements européens d'assurer un suivi approprié du processus Habitat II et à mettre en oeuvre, dansle contexte de la coopération ACP-UE, un cadre pour une politique urbaine durable. Enfin, le Parlement propose de lancer, dans le contexte de la politique intégrée, 4 programmes d'action dans le contexte du plan d'action urbain visant à : 1) renforcer la prospérité économique et l'emploi, 2) promouvoir l'égalité, l'insertion sociale et la réhabilitation, 3) protéger et améliorer l'environnement urbain, 4) contribuer à une bonne gouvernance urbaine et au renforcement des capacités locales. Pour le Parlement, la prochaine étape devrait être la constitution d'un agenda urbain basé sur le SDEC, les principales conclusions des études comparatives sur les conditions urbaines en Europe et l'intégration de la dimension urbaine dans les Fonds structurels.